

Codes d'éthique équestres

CODE D'ÉTHIQUE À L'ÉCURIE

1. Dans l'écurie, il est défendu de fumer. Des cendriers sont disposés à l'extérieur près de chacune des entrées.
2. Les heures d'ouverture de l'écurie doivent être établies et clairement affichées. Il en est de même, pour les jours fériés, la période des fêtes et les vacances s'il y a lieu.
3. Des règles doivent être établies et affichées concernant :
 - 3.1 La présence d'animaux domestiques ;
 - 3.2 Le contrôle de la radio ;
 - 3.3 La consommation de nourriture et de boisson ;
4. L'horaire de disponibilité pour les pensionnaires du manège intérieur, des carrières de pratique et des enclos pour la mise en liberté des chevaux doit être mis à jour régulièrement et affiché.
5. Les pensionnaires qui partent seuls en randonnée doivent informer le responsable de l'écurie, du trajet qu'ils ont l'intention d'effectuer. Ils doivent également noter l'heure de leur départ et l'heure approximative de leur retour.
6. Les pensionnaires devraient être invités à garder les espaces de travail qu'ils ont utilisés, propres et bien rangés. Ces espaces sont l'allée, la douche, la sellerie, les espaces de pratique, etc.
7. Les pensionnaires sont invités à souscrire une assurance responsabilité civile pour leur(s) cheval(s).

CODE D'ÉTHIQUE EN MANÈGE

1. La priorité d'occupation de la piste extérieure va au cavalier qui circule à l'allure la plus rapide ;
2. Lorsque les cavaliers travaillent à la même allure, la priorité de la piste extérieure va au cavalier qui est à main gauche ;
3. Lorsque tous les cavaliers travaillent au pas, le cavalier qui est à refroidir son cheval et qui marche les rênes longues doit le faire sur la piste intérieure ou lorsqu'il s'arrête pour poser ou pour ajuster une pièce d'équipement, il doit s'arrêter à l'intérieur des pistes et non sur les pistes ;
4. En cas de perte de contrôle d'un cheval ou de la chute d'un cavalier, tous les autres cavaliers doivent tenter d'immobiliser leur monture.

CODE D'ÉTHIQUE À L'ENDROIT DES CHEVAUX¹

La personne doit retenir que les chevaux qu'elle fait travailler et dont elle a la garde doit en tout temps être traités avec humanité.

De façon générale, la personne doit :

1. Tenir compte, en premier lieu et dans toutes les activités auxquelles elle participe, du bien-être des chevaux ;
2. Traiter les chevaux avec la bonté, le respect et la compassion qui leurs sont dus ;
3. Prodiger les soins nécessaires aux chevaux, lorsqu'elle les manipule, les soigne et les transporte ;
4. Prendre les mesures nécessaires pour que les chevaux reçoivent des soins préventifs et des interventions vétérinaires appropriés ;
5. Se tenir informé des progrès techniques en matière de traitement des chevaux.

De façon particulière, la personne doit :

1. S'abstenir de faire subir aux chevaux des mauvais traitements et de faire preuve de cruauté à leur endroit ;

¹ Fédération équestre du Québec, Livre des règlements western, Montréal, 2006

2. Éviter de faire travailler un cheval lorsqu'il est blessé ou en mauvaise condition physique ;
3. S'abstenir d'utiliser un équipement interdit ;
4. Éviter de faire travailler le cheval de façon abusive ;
5. S'abstenir d'administrer à un cheval des substances interdites.